Coeur de Berry
Communauté de Communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 07 JUILLET 2025

Date de convocation :
27 juin 2025
Nombre de délégués :
En exercice : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 4
Absents : 3

Date d'affichage :
27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Grange du Chambord à LURY-SUR-ARNON en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Mme Agnès **DELANNOY** 2ème vice-Présidente, M. Alain **DE GALBERT** 3ème Vice-Président, M. Bernard **BAUCHER** 4ème Vice-Président, M Julien **YVON**, Mme Chantal **CREPAT**, M. Pascal **RAPIN**, M. Damien **PRELY**, M. Laurent **GUILLAUD**, M. Olivier **HOCHEDEL**, Mme Muriel **LECLEIR**, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jacky **MORTIER**, membres.

Absents/excusés : M. Filipe **MAIA**, M Rémy **POINTEREAU**, M. Thierry **SIMONI.**

Pouvoirs : Mme **VILLEMONT** Isabelle donne pouvoir à M Alain **MORNAY**,
Mme Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à M. Jany **FOUGERE,**
Mme Pascale DIAS donne pouvoir à **M. Jacky MORTIER,**
M. GUILLEMAIN Jean-Sylvain donne pouvoir à **Mme CREPAT Chantal.**

Le quorum étant atteint, le conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Mme Chantal **CREPAT** a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2025-23 – Approbation de la maquette financière du CRST

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission du 24 juin 2025,
Vu la délibération n°7 du comité syndical du PETR du 30 avril 2025validant les 6 CRST.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'aménagement du territoire, le Conseil Régional a confirmé sa volonté de procéder par une contractualisation pluriannuelle avec les territoires. L'objectif du Conseil Régional est ainsi de favoriser la rencontre et le dialogue entre les priorités régionales d'aménagement et les projets de développement des territoires, coordonnés à l'échelle des PETR et déclinés opérationnellement à l'échelle des intercommunalités.

La Région a ainsi validé par délibération du XX sa 5eme génération de contrat avec les territoires. Cette dernière est particulièrement innovante, puisqu'elle repose sur une double contractualisation :

- une convention cadre définissant les grands objectifs stratégiques à l'échelle du Centre-Cher,
- des contrats opérationnels à l'échelle de chaque EPCI signés conjointement par les EPCI et le PETR.

La convention cadre, intitulée Convention Région-Territoires : Ambitions partagées 2030 pour le Centre-Cher, a été validée et signée par la Région, le PETR, les EPCI membres et les communes de Bourges et Vierzon entre la fin d'année 2024 et le début d'année 2025. Elle précise notamment :

- Les principaux enjeux du territoire à moyen terme (horizon 2030),
- Les grands projets et équipements d'envergure intercommunautaire,
- Le montant de l'enveloppe mobilisée par la Région sur 6 ans pour la contractualisation dont
  - La part de l'enveloppe forfaitaire A VOS ID dédiée à l'échelle du Bassin de vie,
  - La part dédiée au financement des postes d'agent de développement du PETR et l'animation et mise en œuvre des projets portés directement le PETR,
  - La part dédiée à l'ensemble des contrats mis en œuvre à l'échelle des EPCI.

Travaillé en lien étroit avec la Région, le PETR, les EPCI membres, elle contribue directement à la mise en œuvre du projet de territoire du PETR. En particulier, la convention précise les 5 axes identifiés comme les plus stratégiques pour organiser et coordonner l'action régionale et celle du PETR et des EPCI membres.

Ils se déclinent en 22 objectifs pour lesquels les principaux enjeux sur le territoire sont identifiés et les moyens spécifiques pour y répondre cités :

- Axe 1 : Répondre au défi du développement économique, de l'emploi, des qualifications et des compétences (8 objectifs)
- Axe 2 : Répondre aux besoins de services à la population (5 objectifs)
- Axe 3 : Accélérer la transition écologique et énergétique (6 objectifs)
- Axe 4 : Une offre de mobilité qui connecte le bassin de vie et qui délivre des services répondant aux besoins des habitants (1 objectif)
- Axe 5 : un bassin de vie à l 'écoute de sa jeunesse et attentif à la citoyenneté (2 objectifs)

I. Quelques rappels sur le CRST 2018-2024 du PETR Centre-Cher

Le contrat régional de solidarité territoriale qui est arrivé à sa fin en juin 2024, était la 4e génération de contrat sur le territoire. Signé pour la période 2018-2024, il était le premier élaboré à une échelle commune aux pays de Bourges et de Vierzon et était d'un montant de 20 576 000 € à sa signature.

Fin juin 2024 au terme du contrat, 282 projets ont été soutenus pour un montant total de subvention de 19 768 296 € représentant un taux de consommation total de 99.39% La répartition de cette consommation est la suivante :

Consommation CRST 2018-2024	Fonds notifiés	Nombre de dossiers
Axe A - Développer l'économie et l'emploi	5 189 759 €	55
Axe B - Favoriser le mieux-être social	2 419 500 €	50
Axe C - Renforcer le maillage urbain et rural	7 629 005 €	81
Axe D - Stratégie régionale biodiversité	731 900 €	50
Axe E - Plan climat énergie régional	2 384 000 €	35
Axe F - A VOS ID	424 006 €	11
Animation territoriale	500 000 €	
TOTAL	19 768 296 €	282

Concernant AVOS ID, environ 424 000 € ont été consommés, soit un taux de consommation d'environ 65 % en fin de contrat.

II. Les CRST à l'échelle des EPCI :

➢ Un engagement régional d'environ 36 millions d'euros sur 6 ans

L'engagement financier régional est d'un peu plus de 36 millions d'euros pour les 6 prochaines années, soit 19 210 000 € à l'échelle des 5 EPCI du PETR Centre Cher initialement intégrés dans le contrat de pays et de 16 840 000 € alloués à l'échelle de l'Agglomération de Bourges Plus.

Ces dotations sont réparties selon deux grandes priorités régionales :

1 – 'Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique' :

- La stratégie régionale de biodiversité (10% de l'enveloppe globale au minimum) ;
- Les transitions écologiques et l'adaptation au dérèglement climatique (40% de l'enveloppe globale minimum) ;

2 – 'Pour adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité (60 % de l'enveloppe globale maximum)'

- Organiser un environnement favorable à l'accès aux soins
- Déployer des services de proximité et des lieux de l'innovation sociale (tiers lieux)
- Développer les lieux et les pratiques culturelles
- Soutenir l'accès à la pratique sportive, en privilégiant l'intervention sur la réhabilitation des équipements existants
- Contribuer à une offre d'habitat social accessible et soutenir la rénovation urbaine
- Accompagner les programmes globaux de redynamisation des petites polarités
- Accompagner les projets d'aménagement d'espaces publics
- Renforcer les capacités de développement et d'accueil des entreprises
- Accompagner des infrastructures liées à la formation et l'enseignement supérieur
- Renforcer l'offre touristique locale
- Stimuler les projets en faveur de la sobriété foncière

➢ **Une déclinaison des contrats à l'échelle des 6 EPCI du PETR**

La mise en œuvre opérationnelle des CRST posée par la convention Région-Territoire s'appuie sur deux contrats de trois ans avec une consommation à hauteur de 50% du contrat global sur la période 2024-2030.

La répartition territoriale des fonds régionaux est la suivante :

EPCI	Enveloppe sur 6 ans	Enveloppe 2025/2028
Agglomération de Bourges Plus	16 840 000 €	9 956 000 €
CdC Vierzon Sologne Berry	7 221 810,83 €	3 604 400 €
CdC Coeur de Berry	1 301 905,88 €	650 900 €
CdC Terres du Haut Berry	4 916 880,93 €	2 458 000 €
CdC La Septaine	2 043 148,01 €	1 076 300 €
CdC FerCher	2 138 169,35 €	1 080 300 €
Avosid PETR	650 000 €	325 000 €
Enveloppe PETR	938 085,00 €	469 043 €
Total Centre-Cher hors Bourges Plus	19 210 000,00 €	9 663 943 €

Chaque projet de contrat identifie les enveloppes financières dédiées à la mise en œuvre des deux priorités régionales et se déclinent en différentes fiches actions. Un travail fin de programmation a été réalisé EPCI par EPCI pour affiner les maquettes budgétaires au plus près des projets identifiés et de leur calendrier de réalisation.

Le projet de contrat proposé à l'échelle de la communauté de communes Cœur de Berry est annexé à la présente et comportent tant les objectifs régionaux que les maquettes financières ainsi que les projets fléchés.

Au total, à ce jour, ce sont près de 10 projets qui ont été identifiés sur notre intercommunalité pour les 3 prochaines années, dont :

- Confort thermique : Végétalisation de cours d'école des communes de Brinay, Sainte-Thorette et Chéry,
- Rénovation énergétique des logements de la commune de Lazenay,
- Rénovation de la salle de fêtes de Sainte-Thorette,
- Rénovation énergétique de 2 logements sociaux à Brinay,
- Réhabilitation mairie et salle des fêtes à Preuilly,
- Rénovation énergétique Clos de l'église à Cerbois,
- Réhabilitation du bar restaurant à Quincy,
- Création d'une micro crèche à Chéry.

Les montants définitifs affectés à chaque projet seront déterminés projet par projet, après instruction individuelle des dossiers de demande de subvention et identification des dépenses éligibles.

Chaque projet devra de plus veiller à répondre aux modalités régionales communes (clauses sociales pour les projets les plus important) et aux clauses spécifiques aux différentes fiches actions.

Le PETR sera en charge d'assurer la coordination et la supervision des contrats en lien avec les EPCI membres. Dans le cadre du partage de compétences impulsés entre le PETR et ses EPCI, un travail plus fin d'accompagnement des EPCI et porteurs de projet pourra de plus être impulsé, pour accompagner dans la proximité les porteurs de projets, les appuyer également dans la recherche d'autres sources de financement.

Et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'**UNANIMITE :**

- **D'approuver** le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Annexe : CRST de la communauté de communes Cœur de Berry et annexes correspondantes (annexe 1 : maquette financière, annexe 2 : règles de financement régional et modalités communes, annexe 3 : programme d'actions – cadre d'intervention).

La secrétaire de séance,
Chantal CREPAT

Le Président,
Alain MORNAY

CŒUR DE BERRY COMMUNAUTE DE COMMUNES

Acte déposé à la
Sous-Préfecture le

11 JUIL. 2025

SOUS-PREFECTURE DE VIERZON 26

Publication sur le site internet : 15/07/25

Coeur de Berry
Communauté de Communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUILLET 2025

Date de convocation :
27 juin 2025
Nombre de délégués :
En exercice : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 4
Absents : 3

Date d'affichage :
27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Grange du Chambord à LURY-SUR-ARNON en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Mme Agnès **DELANNOY** 2ème vice-Présidente, M. Alain **DE GALBERT** 3ème Vice-Président, M. Bernard **BAUCHER** 4ème Vice-Président, M Julien **YVON**, Mme Chantal **CREPAT**, M. Pascal **RAPIN**, M. Damien **PRELY**, M. Laurent **GUILLAUD**, M. Olivier **HOCHEDEL**, Mme Muriel **LECLEIR**, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jacky **MORTIER**, membres.

Absents/excusés : M. Filipe **MAIA**, M Rémy **POINTEREAU**, M. Thierry **SIMONI.**

Pouvoirs : Mme **VILLEMONT** Isabelle donne pouvoir à M Alain **MORNAY**,
Mme Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à M. Jany **FOUGERE,**
Mme Pascale DIAS donne pouvoir à **M. Jacky MORTIER,**
M. GUILLEMAIN Jean-Sylvain donne pouvoir à **Mme CREPAT Chantal.**

Le quorum étant atteint, le conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Mme Chantal **CREPAT** a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2025-24 – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : Institution du plafonnement

Monsieur le Président expose au conseil les dispositions de l'article 1522 II du Code général des impôts qui précisent les conditions dans lesquelles il peut être institué un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles da la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le seuil du plafonnement à fixer ne peut être inférieur à deux fois la valeur locative moyenne communale.

Au sein d'un même syndicat mixte le coefficient fixé pour le plafonnement est identique sur l'ensemble de son périmètre. Il s'applique ensuite à chaque valeur locative moyenne communale. Il en résulte donc un plafonnement différencié par commune des locaux d'habitation.

Considérant l'avis de l'ensemble du Conseil Communautaire de passer de la REOM à la TEOM comme stipulé dans la délibération n° 2025-17 du 14/04/2025,

Le Conseil, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour un plafond à 2, 1 voix pour 2.5 et une abstention, décide d'instituer un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que le prévoit l'article 1522 II du Code général des impôts.

Le seuil de plafonnement à appliquer est fixé à : 2 fois la valeur locative moyenne communale.

Il charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La secrétaire de séance,
Chantal CREPAT

Le Président,

Alain MORNAY

CŒUR DE BERRY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Publication sur le site internet : 15/07/25

Acte déposé à la
Sous-Préfecture le

11 JUIL. 2025

SOUS-PREFECTURE DE VIERZON
26

Coeur de Berry
Communauté de Communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 07 JUILLET 2025

Date de convocation :
27 juin 2025
Nombre de délégués :
En exercice : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 4
Absents : 3

Date d'affichage :
27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Grange du Chambord à LURY-SUR-ARNON en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Mme Agnès **DELANNOY** 2ème vice-Présidente, M. Alain **DE GALBERT** 3ème Vice-Président, M. Bernard **BAUCHER** 4ème Vice-Président, M Julien **YVON**, Mme Chantal **CREPAT**, M. Pascal **RAPIN**, M. Damien **PRELY**, M. Laurent **GUILLAUD**, M. Olivier **HOCHEDEL**, Mme Muriel **LECLEIR**, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jacky **MORTIER**, membres.

Absents/excusés : M. Filipe **MAIA**, M Rémy **POINTEREAU**, M. Thierry **SIMONI**.

Pouvoirs : Mme **VILLEMONT** Isabelle donne pouvoir à M Alain **MORNAY**,
Mme Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à M. Jany **FOUGERE**,
Mme Pascale DIAS donne pouvoir à **M. Jacky MORTIER**,
M. GUILLEMAIN Jean-Sylvain donne pouvoir à **Mme CREPAT Chantal.**

Le quorum étant atteint, le conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Mme Chantal **CREPAT** a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2025-25 – Vente de terrain sur la ZA La Garenne à Méreau

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de la demande d'acquisition d'un terrain d'une superficie de 3 030 m² correspondant à la parcelle 101 de la zone d'activités intercommunale de la Garenne à Méreau.

La Société d'Intégration de Réseaux de Télécommunication (SIRT) a été créée en 2013 à Montpellier par Gilles Muller, afin de travailler pour des sites ministériels du bassin méditerranéen à l'installation de réseaux de fibres sécurisés. Elle s'est depuis diversifiée pour des services aux entreprises de secteurs sensibles tels que la défense.

En 2019, une agence a été également créée à Vierzon, route de Tours, elle compte actuellement 12 salariés sur un effectif global entreprise de 64 salariés.

SIRT est à présent sous-missionnaire sur le marché RLI7 (rénovation des réseaux locaux d'infrastructure) depuis début 2025 et pour une durée d'environ 7 ans. L'enveloppe de ce nouveau marché ayant été multipliée, elle s'attend à un fort accroissement de ses chantiers dans les environs de Bourges.

L'implantation actuelle de SIRT à Vierzon ne permettra pas de faire face à de nouveaux recrutements, par ailleurs leur actuel bail commercial échoit en mars 2026.

Aussi SIRT s'est rapprochée en février 2025 de la communauté de communes pour faire l'acquisition d'un terrain ZA de la Garenne afin d'y faire construire un bâtiment plus adapté à l'activité, répondant à ses besoins actuels et futurs (3 à 6 salariés supplémentaires à moyen terme), à l'utilisation de moyens de levage et volumes accrus et un travail en synergie avec les entreprises qui y sont déjà implantées.

Le terrain identifié occupe une surface de 3 030 m2, sur la parcelle 101 (environ 4 ha), jouxtant la parcelle 107. La viabilisation nécessitera la construction d'une voirie de 11X11 environ, réalisation dont l'enveloppe est inscrite au budget 2025.

La partie construite + parking + quai poids lourds, occupera une superficie de 1 700 m2 dont 400m2 de bâtiment, comportant un étage pour les bureaux. L'implantation est prévue à partir de mars 2026, date de fin des travaux.

La communauté de communes a proposé un prix de vente HT de 6 €/m2, soit une vente au prix de 18 180 € HT, les frais de bornage et d'acquisition à charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide **à l'UNANIMITÉ** des membres présents :

- **De céder** le terrain concerné situé ZA La Garenne, 18120 Méreau, à l'entreprise SIRT,
- **De procéder** à la construction de la voirie nécessaire à l'accès de ce terrain,
- **De fixer** le prix de la vente à 18 180 € HT, frais de bornage et notaire à charge de l'acheteur,
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette affaire, en particulier l'acte de vente.

La secrétaire de séance,
Chantal CREPAT

Le Président,
Alain MORNAY

CŒUR DE BERRY COMMUNAUTE DE COMMUNES

Acte déposé à la Sous-Préfecture le

11 JUIL. 2025

SOUS-PREFECTURE DE VIERZON 26

Publication sur le site internet : 15/07/25

Coeur de Berry
Communauté de Communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUILLET 2025

Date de convocation :
27 juin 2025
Nombre de délégués :
En exercice : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 4
Absents : 3

Date d'affichage :
27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Grange du Chambord à LURY-SUR-ARNON en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Mme Agnès **DELANNOY** 2ème vice-Présidente, M. Alain **DE GALBERT** 3ème Vice-Président, M. Bernard **BAUCHER** 4ème Vice-Président, M Julien **YVON**, Mme Chantal **CREPAT**, M. Pascal **RAPIN**, M. Damien **PRELY**, M. Laurent **GUILLAUD**, M. Olivier **HOCHEDEL**, Mme Muriel **LECLEIR**, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jacky **MORTIER**, membres.

Absents/excusés : M. Filipe **MAIA**, M Rémy **POINTEREAU,** M. Thierry **SIMONI.**

Pouvoirs : Mme **VILLEMONT** Isabelle donne pouvoir à M Alain **MORNAY**,
Mme Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à M. Jany **FOUGERE,**
Mme Pascale DIAS donne pouvoir à **M. Jacky MORTIER,**
M. GUILLEMAIN Jean-Sylvain donne pouvoir à **Mme CREPAT Chantal.**

Le quorum étant atteint, le conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Mme Chantal **CREPAT** a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2025-26 - Redistribution aux communes de la CPS 2025

Le Président expose,
La Communauté de communes envisage le reversement de la compensation part salaire (CPS) aux communes dont le versement a été directement perçu par la CDC en 2025, au titre de l'année 2024, suivant les montants de l'arrêté du 22 mai 2025 comme suit :

Les montants arrêtés par arrêté en date du 22 mai 2025 de l'attribution individuelle au titre du versement de la compensation part salaire de la taxe professionnelle des communes sont les suivants : Libellé commune	Part CPS à reverser à la commune par l'EPCI au titre de l'article L.5211-32 du CGCT
BRINAY	2037 €
LAZENAY	940 €
LURY-SUR-ARNON	9 491 €
MEREAU	102 087 €
POISIEUX	790 €
PREUILLY	2 677 €
QUINCY	2 293 €
SAINTE-THORETTE	1 116 €

Imputation Budgétaire :

INSTRUCTION BUDGETAIRE				
	N° de compte	Intitulé de compte	N° de compte	Intitulé de compte
EPCI	7489	Reversement et restitution sur autres participations et attributions	7498	Autres reversements sur dotations et participations
COMMUNES	748388	Autres	74838	Autres attributions de péréquation et de compensation

Et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, approuve à l'**UNANIMITE :**

- **Décide** de procéder au mandatement des sommes telles que mentionnées dans les tableaux ci-dessus, dont la répartition est fixée par l'arrêté en date du 22 mai 2025, au titre du reversement de la CPS 2024 perçue directement par la CDC en 2025.

La secrétaire de séance,
Chantal CREPAT

Le Président,
Alain MORNAY

Acte déposé à la Sous-Préfecture le

11 JUIL. 2025

Publication sur le site internet : 15/07/25

Coeur de Berry
Communauté de Communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 07 JUILLET 2025

Date de convocation :
27 juin 2025
Nombre de délégués :
En exercice : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 4
Absents : 3

Date d'affichage :
27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Grange du Chambord à LURY-SUR-ARNON en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Mme Agnès **DELANNOY** 2ème vice-Présidente, M. Alain **DE GALBERT** 3ème Vice-Président, M. Bernard **BAUCHER** 4ème Vice-Président, M Julien **YVON**, Mme Chantal **CREPAT**, M. Pascal **RAPIN**, M. Damien **PRELY**, M. Laurent **GUILLAUD**, M. Olivier **HOCHEDEL**, Mme Muriel **LECLEIR**, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jacky **MORTIER**, membres.

Absents/excusés : M. Filipe **MAIA**, M Rémy **POINTEREAU,** M. Thierry **SIMONI.**

Pouvoirs : Mme **VILLEMONT** Isabelle donne pouvoir à M Alain **MORNAY**,
Mme Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à M. Jany **FOUGERE,**
Mme Pascale DIAS donne pouvoir à **M. Jacky MORTIER,**
M. GUILLEMAIN Jean-Sylvain donne pouvoir à **Mme CREPAT Chantal.**

Le quorum étant atteint, le conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Mme Chantal **CREPAT** a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

2025-27 – Vote des prix de vente des articles de la Villa Quincy

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Le Président propose qu'à compter du 15 juillet 2025 les tarifs de vente des produits à la Villa Quincy seront les suivants :

Tableau page 2 →

PRODUITS	Contenant		Tarif	Prix de Vente Conseillé
CONFITURES DU TERRIER				
BANANE RHUM AMBRÉ	Pot	310 gr	4,50 HT	6,00 TTC
FRAISE ÉPICURIENNE	Pot	310 gr	4,70 HT	6,00 TTC
KIWISKY	Pot	310 gr	4,70 HT	8,00 TTC
KRIEKETTE	Pot	310 gr	5,20 HT	8,00 TTC
POMME FAÇON TATIN	Pot	310 gr	4,40 HT	6,00 TTC
PASSIONNÉMENT	Pot	310 gr	5,20 HT	6,00 TTC
DISTILLERIE ANCLARENA				
HUILE ESSENTIELLE MENTHE POIVRÉE	Flacon	5 ml	6,70 HT	12,00 TTC
HUILE ESSENTIELLE LAURIER NOBLE	Flacon	5 ml	10,50 HT	15,00 TTC
HUILE ESSENTIELLE LAVANDIN GROSSO	Flacon	5 ml	3,50 HT	8,00 TTC
HUILE ESSENTIELLE EUCALYPTUS GUNDAL	Flacon	5 ml	6,50 HT	12,00 TTC
HUILE ESSENTIELLE BLEUET	Flacon	200 ml	8,00 HT	12,00 TTC
HUILE ESSENTIELLE CHANVRE	Flacon	200 ml	7,50 HT	12,00 TTC
HUILE ESSENTIELLE MENTHE POIVRÉE	Flacon	200 ml	6,50 HT	12,00 TTC
HUILE ESSENTIELLE VERVEINE CITRONNÉE	Flacon	200 ml	8,00 HT	12,00 TTC
HUILE ESSENTIELLE CAROTTE SAUVAGE	Flacon	200 ml	7,00 HT	12,00 TTC
HUILE ESSENTIELLE LAVANDIN GROSSO	Flacon	200 ml	3,50 HT	8,00 TTC
HUILE ESSENTIELLE ROSE CENTIFOLIA	Flacon	200 ml	8,50 HT	12,00 TTC
HUILE ESSENTIELLE ROMARIN OFFICINAL	Flacon	200 ml	6,50 HT	12,00 TTC
WHISKYS MABILLOT				
SINGLE MALT ARTRY	Bouteille	70 cl	25,42 HT	60,00 TTC
SINLGE MALT LES DORDANS	Bouteille	70 cl	28,42 HT	65,00 TTC
SINLGE MALT BELLEVUE	Bouteille	70 cl	28,42 HT	65,00 TTC
Cuvée saisonnnière à adapter en fonction				
ALKHOL'S GARDEN				
HYDROMEL TERRA MATER MOELLEUX	Bouteille	50 cl	15,26 HT	25,00 TTC
HYDROMEL TERRA MATER SEC	Bouteille	50 cl	15,26 HT	25,00 TTC
MELOMEL BELLE HÉLÈNE MOELLEUX	Bouteille	50 cl	15,94 HT	25,00 TTC
MELOMEL FLEUR DE FIGUIER DEMI SEC	Bouteille	50 cl	15,94 HT	25,00 TTC
MELOMEL PEACH'IN MOELLEUX	Bouteille	50 cl	15,94 HT	25,00 TTC
MELOMEL PINEAPPLE EXPRESS DEMI XEC	Bouteille	50 cl	16,46 HT	25,00 TTC
MELOMEL PRIMA PASSIONNE SEC	Bouteille	50 cl	15,94 HT	25,00 TTC
AUTRES PRODUITS				
T-SHIRT unisexe (XL-L-M-S)		unité	5,36 HT	12,00 TTC
TABLIER LONG AVEC POCHES		unité	12,73 HT	22,00 TTC
COFFRET DE SOMMELIER EN BAMBOU		unité	12,95 HT	25,00 TTC
SET DE VIN EN FORME DE BOUTEILLE		unité	7,96 HT	25,00 TTC
LIMONADIER EN BOIS		unité	7,30 HT	18,00 TTC
PANDA PELUCHE		unité	6,88 HT	15,00 TTC

Après en avoir délibéré, le conseil valide **à l'unanimité** les prix de vente à la Villa Quincy pour produits désignés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau page 3 →

PRODUITS	Contenant		Tarif	PRIX DE VENTE DÉLIBÉRÉ
CONFITURES DU TERRIER				
BANANE RHUM AMBRÉ	Pot	310 gr	4,50 HT	**6,00 TTC**
FRAISE ÉPICURIENNE	Pot	310 gr	4,70 HT	**6,00 TTC**
KIWISKY	Pot	310 gr	4,70 HT	**8,00 TTC**
KRIEKETTE	Pot	310 gr	5,20 HT	**8,00 TTC**
POMME FAÇON TATIN	Pot	310 gr	4,40 HT	**6,00 TTC**
PASSIONNÉMENT	Pot	310 gr	5,20 HT	**6,00 TTC**
DISTILLERIE ANCLARENA				
HUILE ESSENTIELLE MENTHE POIVRÉE	Flacon	5 ml	6,70 HT	**12,00 TTC**
HUILE ESSENTIELLE LAURIER NOBLE	Flacon	5 ml	10,50 HT	**15,00 TTC**
HUILE ESSENTIELLE LAVANDIN GROSSO	Flacon	5 ml	3,50 HT	**8,00 TTC**
HUILE ESSENTIELLE EUCALYPTUS GUNDAL	Flacon	5 ml	6,50 HT	**12,00 TTC**
HUILE ESSENTIELLE BLEUET	Flacon	200 ml	8,00 HT	**12,00 TTC**
HUILE ESSENTIELLE CHANVRE	Flacon	200 ml	7,50 HT	**12,00 TTC**
HUILE ESSENTIELLE MENTHE POIVRÉE	Flacon	200 ml	6,50 HT	**12,00 TTC**
HUILE ESSENTIELLE VERVEINE CITRONNÉE	Flacon	200 ml	8,00 HT	**12,00 TTC**
HUILE ESSENTIELLE CAROTTE SAUVAGE	Flacon	200 ml	7,00 HT	**12,00 TTC**
HUILE ESSENTIELLE LAVANDIN GROSSO	Flacon	200 ml	3,50 HT	**8,00 TTC**
HUILE ESSENTIELLE ROSE CENTIFOLIA	Flacon	200 ml	8,50 HT	**12,00 TTC**
HUILE ESSENTIELLE ROMARIN OFFICINAL	Flacon	200 ml	6,50 HT	**12,00 TTC**
WHISKYS MABILLOT				
SINGLE MALT ARTRY	Bouteille	70 cl	25,42 HT	**60,00 TTC**
SINLGE MALT LES DORDANS	Bouteille	70 cl	28,42 HT	**65,00 TTC**
SINLGE MALT BELLEVUE	Bouteille	70 cl	28,42 HT	**65,00 TTC**
Cuvée saisonnnière à adapter en fonction				
ALKHOL'S GARDEN				
HYDROMEL TERRA MATER MOELLEUX	Bouteille	50 cl	15,26 HT	**25,00 TTC**
HYDROMEL TERRA MATER SEC	Bouteille	50 cl	15,26 HT	**25,00 TTC**
MELOMEL BELLE HÉLÈNE MOELLEUX	Bouteille	50 cl	15,94 HT	**25,00 TTC**
MELOMEL FLEUR DE FIGUIER DEMI SEC	Bouteille	50 cl	15,94 HT	**25,00 TTC**
MELOMEL PEACH'IN MOELLEUX	Bouteille	50 cl	15,94 HT	**25,00 TTC**
MELOMEL PINEAPPLE EXPRESS DEMI XEC	Bouteille	50 cl	16,46 HT	**25,00 TTC**
MELOMEL PRIMA PASSIONNE SEC	Bouteille	50 cl	15,94 HT	**25,00 TTC**
AUTRES PRODUITS				
T-SHIRT unisexe (XL-L-M-S)		unité	5,36 HT	**12,00 TTC**
TABLIER LONG AVEC POCHES		unité	12,73 HT	**22,00 TTC**
COFFRET DE SOMMELIER EN BAMBOU		unité	12,95 HT	**25,00 TTC**
SET DE VIN EN FORME DE BOUTEILLE		unité	7,96 HT	**25,00 TTC**
LIMONADIER EN BOIS		unité	7,30 HT	**18,00 TTC**
PANDA PELUCHE		unité	6,88 HT	**15,00 TTC**

La secrétaire de séance,
Chantal CREPAT

Le Président,
Alain MORNAY

Acte déposé à la
Sous-Préfecture le

11 JUIL. 2025

CŒUR DE BERRY COMMUNAUTE DE COMMUNES

Publication sur le site internet : 15/7/25

SOUS-PRÉFECTURE DE VIERZON 25

Coeur de Berry
Communauté de Communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 07 JUILLET 2025

Date de convocation :
27 juin 2025
Nombre de délégués :
En exercice : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 4
Absents : 3

Date d'affichage :
27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Grange du Chambord à LURY-SUR-ARNON en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Mme Agnès **DELANNOY** 2ème vice-Présidente, M. Alain **DE GALBERT** 3ème Vice-Président, M. Bernard **BAUCHER** 4ème Vice-Président, M Julien **YVON**, Mme Chantal **CREPAT**, M. Pascal **RAPIN**, M. Damien **PRELY**, M. Laurent **GUILLAUD**, M. Olivier **HOCHEDEL**, Mme Muriel **LECLEIR**, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jacky **MORTIER**, membres.

Absents/excusés : M. Filipe **MAIA**, M Rémy **POINTEREAU**, M. Thierry **SIMONI.**

Pouvoirs : Mme **VILLEMONT** Isabelle donne pouvoir à M Alain **MORNAY**,
Mme Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à M. Jany **FOUGERE**,
Mme Pascale DIAS donne pouvoir à **M. Jacky MORTIER**,
M. GUILLEMAIN Jean-Sylvain donne pouvoir à **Mme CREPAT Chantal.**

Le quorum étant atteint, le conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Mme Chantal **CREPAT** a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2025-28– Création d'un poste de direction d'un accueil collectif de mineurs pour 11/35ème

Le président expose aux conseillers communautaires le besoin de créer un poste de direction d'un accueil collectif de mineurs pour 11/35ème

La légalisation des JEUX a été nécessaire au vu de l'augmentation des inscriptions des jeunes du territoire (en moyenne 50 jeunes par session). Selon la législation du responsable des ACM, M. FRERY, la déclaration ACM est obligatoire pour l'accueil des 11/13 ans ainsi qu'un poste de Directeur de Centre de Loisirs ayant le diplôme qualifiant du BAFD (en cours de validation par Mme CHAT qui validera son stage technique sur les Jeux d'été 2025 en accord avec M. FRERY).

Dans le cadre du temps annualisé de l'agent, sur les écoles du territoire ainsi que l'élaboration du programme des activités des Jeux, la logistique et la gestion des trajets de minibus matin et soir, est consacré un temps annualisé de 11/35 par semaine à la gestion de la direction de l'accueil jeunes. (L'arrêt de la collaboration avec le CDOS- pour raisons financières et de réactivité- le besoin de réglementer les Jeux)

De plus dans le cadre du Projet Educatif de territoire, le poste de directeur d'accueil ACM est central pour sa mise en œuvre. Le directeur doit ancrer son projet d'activités dans les objectifs définis par le PEDT, qui vise à répondre aux besoins éducatifs des jeunes et à favoriser leur développement global.

Le président indique que le recrutement sera au grade d'Adjoint d'animation principal 2ème classe à compter du 7 juillet 2025 pour ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte **à l'UNANIMITÉ :**

- **De créer** le poste de direction d'un ACM pour 11/35ème,
- **D'autoriser** le président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Chantal CREPAT

Le Président,
Alain MORNAY

CŒUR DE BERRY COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Acte déposé à la
Sous-Préfecture le

11 JUIL. 2025

SOUS-PRÉFECTURE DE VIERZON 25

Publication sur le site internet : 15/07/25

Coeur de Berry
Communauté de Communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUILLET 2025

Date de convocation :
27 juin 2025
Nombre de délégués :
En exercice : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 4
Absents : 3

Date d'affichage :
27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Grange du Chambord à LURY-SUR-ARNON en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Mme Agnès **DELANNOY** 2ème vice-Présidente, M. Alain **DE GALBERT** 3ème Vice-Président, M. Bernard **BAUCHER** 4ème Vice-Président, M Julien **YVON**, Mme Chantal **CREPAT**, M. Pascal **RAPIN**, M. Damien **PRELY**, M. Laurent **GUILLAUD**, M. Olivier **HOCHEDEL**, Mme Muriel **LECLEIR**, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jacky **MORTIER**, membres.

Absents/excusés : M. Filipe **MAIA**, M Rémy **POINTEREAU**, M. Thierry **SIMONI.**

Pouvoirs : Mme **VILLEMONT** Isabelle donne pouvoir à M Alain **MORNAY**,
Mme Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à M. Jany **FOUGERE,**
Mme Pascale DIAS donne pouvoir à **M. Jacky MORTIER,**
M. GUILLEMAIN Jean-Sylvain donne pouvoir à **Mme CREPAT Chantal.**

Le quorum étant atteint, le conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Mme Chantal **CREPAT** a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2025-29 – Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

➲ **Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le budget de la Communauté de communes Cœur de Berry,
VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin concernant le service finances/facturation, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Monsieur le Président propose la création d'un poste d'adjoint administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DECIDE *à* l'**UNANIMITE :**

- la Création et définition de la nature du poste.
De créer un poste d'adjoint administratif, à compter du 7 juillet 2025, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent de gestion administrative et financière sur les sites de la communauté de communes Cœur de Berry (siège de la CDC, Villa Quincy, etc …).

- le Temps de travail.
L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 36 heures hebdomadaire.

- les Crédits.
Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 401. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

La secrétaire de séance,
Chantal CREPAT

Le Président,
Alain MORNAY

CŒUR DE BERRY COMMUNAUTE DE COMMUNES

Acte déposé à la
Sous-Préfecture le

11 JUIL. 2025

SOUS-PREFECTURE DE VIERZON 25

Publication sur le site internet : 15/07/25

Coeur de Berry
Communauté de Communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUILLET 2025

Date de convocation :
27 juin 2025
Nombre de délégués :
En exercice : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 4
Absents : 3

Date d'affichage :
27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Grange du Chambord à LURY-SUR-ARNON en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Mme Agnès **DELANNOY** 2ème vice-Présidente, M. Alain **DE GALBERT** 3ème Vice-Président, M. Bernard **BAUCHER** 4ème Vice-Président, M Julien **YVON**, Mme Chantal **CREPAT**, M. Pascal **RAPIN**, M. Damien **PRELY**, M. Laurent **GUILLAUD**, M. Olivier **HOCHEDEL**, Mme Muriel **LECLEIR**, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jacky **MORTIER**, membres.

Absents/excusés : M. Filipe **MAIA**, M Rémy **POINTEREAU,** M. Thierry **SIMONI.**

Pouvoirs : Mme **VILLEMONT** Isabelle donne pouvoir à M Alain **MORNAY**,
Mme Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à M. Jany **FOUGERE,**
Mme Pascale DIAS donne pouvoir à **M. Jacky MORTIER,**
M. GUILLEMAIN Jean-Sylvain donne pouvoir à **Mme CREPAT Chantal.**

Le quorum étant atteint, le conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Mme Chantal **CREPAT** a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2025-30 – Vote créances irrécouvrables – budgets principal et ordures ménagères

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que le Service de gestion comptable de Vierzon a transmis une liste de pièces irrécouvrables concernant le budget principal et le budget ordures ménagères. Il est donc demandé au conseil de délibérer pour l'admission en non-valeurs des pièces.
Le Conseil communautaire,
Vu l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,
Après en avoir délibéré,

Il est proposé au conseil d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans la liste des produits irrécouvrables concernant le **budget principal** :
- liste n°6856630212 dressée par le comptable public pour un montant total de **100 €.** Ce montant sera imputé sur l'article 6541 du budget principal,

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans la liste des produits irrécouvrables concernant le **budget principal** :
- liste n°56856630212 dressée par le comptable public pour un montant total de **100 €.** Ce montant sera imputé sur l'article 6541 du budget principal,

Il est proposé au conseil d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans la liste des produits irrécouvrables concernant le **budget ordures ménagères** :
- liste n°6830500212 dressée par le comptable public pour un montant total de **646.12 €.** Ce montant sera imputé sur l'article 6542.
- liste n°7263170212 dressée par le comptable public pour un montant total de **3 621 €.** Ce montant sera imputé sur l'article 6542.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans la liste des produits irrécouvrables concernant le **budget ordures ménagères** :
- un tableau de créances irrécouvrables pour un montant de **646.12 €.** Ce montant sera imputé sur l'article 6542.
- un tableau de créances irrécouvrables pour un montant de **3 621 €.** Ce montant sera imputé sur l'article 6541.

La secrétaire de séance,
Chantal CREPAT

Le Président,
Alain MORNAY

CŒUR DE PUISAYE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Acte déposé à la
Sous-Préfecture le

11 JUIL. 2025

SOUS-PREFECTURE DE VIERZON 25

Publication sur le site internet : 15/7/25

Coeur de Berry
Communauté de Communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 07 JUILLET 2025

Date de convocation :
27 juin 2025
Nombre de délégués :
En exercice : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 4
Absents : 3

Date d'affichage :
27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Grange du Chambord à LURY-SUR-ARNON en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Mme Agnès **DELANNOY** 2ème vice-Présidente, M. Alain **DE GALBERT** 3ème Vice-Président, M. Bernard **BAUCHER** 4ème Vice-Président, M Julien **YVON**, Mme Chantal **CREPAT**, M. Pascal **RAPIN**, M. Damien **PRELY**, M. Laurent **GUILLAUD**, M. Olivier **HOCHEDEL**, Mme Muriel **LECLEIR**, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jacky **MORTIER**, membres.

Absents/excusés : M. Filipe **MAIA**, M Rémy **POINTEREAU**, M. Thierry **SIMONI.**

Pouvoirs : Mme **VILLEMONT** Isabelle donne pouvoir à M Alain **MORNAY**,
Mme Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à M. Jany **FOUGERE,**
Mme Pascale DIAS donne pouvoir à **M. Jacky MORTIER,**
M. GUILLEMAIN Jean-Sylvain donne pouvoir à **Mme CREPAT Chantal.**

Le quorum étant atteint, le conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Mme Chantal **CREPAT** a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2025-31 – Attribution du marché mobilité

Avec l'adoption de la loi d'orientation des mobilités (LOM) fin 2019, le paysage du transport dans les zones moins densément peuplées est amené à évoluer. Certaines intercommunalités ont fait le choix de prendre la compétence Mobilités à leur compte quand d'autres, une majorité en Centre-Val de Loire, ont choisi de poursuivre leur collaboration avec le Conseil régional.

L'enjeu est désormais de disposer d'une étude mobilité pour évaluer l'existant et d'engager des discussions en vue de déployer de nouveaux services sur la base d'un diagnostic partagé.

Cette étude doit permettre de déterminer les outils nécessaires pour développer une mobilité adaptée aux problématiques du territoire ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

Au-delà d'une présentation précise de la situation des transports et des déplacements sur le territoire, cette étude a surtout pour ambition de fixer des objectifs en matière de mobilité et de définir un plan d'actions visant à constituer une amélioration et/ou des alternatives à l'utilisation massive et individuelle de la voiture.

Les objectifs de cette étude sont :

- D'identifier les flux et les besoins de déplacements actuels et en devenir, au regard des projets structurants sur le territoire ou en dehors,
- De connaître la situation et les évolutions attendues de l'offre de mobilité dans saglobalité,
- De confirmer et d'affiner les enjeux liés à la mobilité sur le territoire,
- De définir un plan local de mobilité et sa déclinaison en actions.
- Le SRADDET Centre Val de Loire fixe l'objectif régional d'une baisse de 5 points de la part modale en voiture individuelle solo entre 2020 et 2030 et d'une baisse de 20 points à l'horizon 2050. Les documents d'urbanisme locaux doivent traduire cet objectif régional à l'échelle locale en fixant un objectif de baisse de la part modale de la voiture et un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique et de diminution des GES dans les transports (règle 16). Cet objectif doit permettre de concourir à l'objectif régional. La présente étude permettra de fixer cet objectif, en dessinant les moyens d'y parvenir.
- De bénéficier de 2 véhicules électriques sur le territoire et mis à disposition de la population.

Le Président soumet au vote du conseil communautaire :

- ✓ l'approbation du lancement de l'étude menée par le cabinet IMMERGIS pour un montant total de 21 075 € HT,
- ✓ l'autorisation au président à solliciter la Région en vue de financement de l'étude.

Le conseil communautaire décide **à l'UNANIMITÉ** :

- **D'approuver** le lancement de l'étude menée par le cabinet IMMERGIS pour un montant total de 21 075 € HT,

- **D'autoriser** le président à solliciter la Région en vue de financement de l'étude.

La secrétaire de séance,
Chantal CREPAT

Le Président,
Alain MORNAY

CŒUR DE BERRY COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Acte déposé à la Sous-Préfecture le

11 JUIL. 2025

SOUS-PRÉFECTURE DE VIERZON 26

Publication sur le site internet : 15/07/25

Coeur de Berry
Communauté de Communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 07 JUILLET 2025

Date de convocation :
27 juin 2025
Nombre de délégués :
En exercice : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 4
Absents : 3

Date d'affichage :
27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Grange du Chambord à LURY-SUR-ARNON en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Mme Agnès **DELANNOY** 2ème vice-Présidente, M. Alain **DE GALBERT** 3ème Vice-Président, M. Bernard **BAUCHER** 4ème Vice-Président, M Julien **YVON**, Mme Chantal **CREPAT**, M. Pascal **RAPIN**, M. Damien **PRELY**, M. Laurent **GUILLAUD**, M. Olivier **HOCHEDEL**, Mme Muriel **LECLEIR**, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jacky **MORTIER**, membres.

Absents/excusés : M. Filipe **MAIA**, M Rémy **POINTEREAU**, M. Thierry **SIMONI.**

Pouvoirs : Mme **VILLEMONT** Isabelle donne pouvoir à M Alain **MORNAY**,
Mme Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à M. Jany **FOUGERE,**
Mme Pascale DIAS donne pouvoir à **M. Jacky MORTIER,**
M. GUILLEMAIN Jean-Sylvain donne pouvoir à **Mme CREPAT Chantal.**

Le quorum étant atteint, le conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Mme Chantal **CREPAT** a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2025-32 – Attribution d'aides financières aux TPE

Vu le CGCT,

Vu les statuts de l'EPCI,

Vu la convention passée entre la Région Centre Val de Loire et l'EPCI pour la mise en œuvre d'un partenariat économique et du Fonds Partenarial Economie de Proximité / Aide aux TPE,

Vu la délibération 2023-35 du 28 juin 2023, adoptant le règlement d'intervention concernant le Fonds partenarial Economie de proximité / Aide aux TPE,

Monsieur le Président expose les dossiers de demande d'aide financière ci-dessous :

Projet n° 1 – L'Atelier by KASSIE

L'Atelier by Kassie est la reprise du salon de coiffure de Méreau, ouvert depuis 30 ans. La porteuse de projet Cassandra Eledut a 31 ans et exerce son métier depuis l'âge de 17 ans. Elle a travaillé dernièrement à domicile et a souhaité se fixer dans un commerce, la ville de Méreau étant attractive, elle a pris parole avec l'ancienne propriétaire du fonds du salon. Elle a créé une SCI pour l'acquisition des murs (25 K€) et une EI pour l'exploitation. Ses investissements portent sur la rénovation du local (travaux) et l'acquisition de matériels et mobiliers nécessaires à son activité. Son prévisionnel est basé pour partie sur la précédente exploitation. L'ouverture est prévue début juillet 2025.

L'atelier by Kassie sollicite l'aide aux TPE pour son investissement éligible qui est ici de 20 711,24 € HT.

Au regard du règlement « Fonds Proximité / Aide aux TPE » délibéré le 28/06/2023, l'entreprise peut être éligible à cette aide sur le volet « création-reprise ». Ce règlement autorise une subvention jusque 30% de l'assiette éligible HT avec un plafond de 5 000 €.

Le coût du projet est de 20 711,24 HT, la proposition d'attribution de la subvention est de 5 000 €.

Avis du bureau : avis favorable.

Projet n° 2 – F.I.C. du Centre :

FIC (Formation Incendie Conseil), créée en 2010, est en perpétuelle évolution et croissance. Elle intervient auprès de l'ensemble des entreprises de la région centre et plus spécifiquement sur les départements du 18 et du 36. Domaines de compétences : formations "Santé et Sécurité", formations incendie, SSIAP, sauveteur-secouriste du Travail, PRAP, gestes et postures, habilitations Electrique, maintenance, travaux. FIC embauche tous les ans 1 nouveau collaborateur et atteint aujourd'hui 9 salariés.

Pour répondre à la demande de ses clients, et afin de les servir et les accueillir au mieux, elle a pris la décision d'entreprendre des travaux d'agrandissement de ses locaux incluant la création de 2 grandes salles de formations, avec des technologies hightech pour les stagiaires. Ce développement permet davantage de performance, des aménagements adaptés et l'acquisition de matériel pédagogique de dernière génération : un grand écran interactif, un simulateur de feu etc... FIC va ainsi pouvoir proposer de nouvelles offres de services comme des sessions de formation inter-entreprises. Ce nouveau projet devrait permettre la création de 2 nouveaux emplois.

FIC sollicite l'aide aux TPE pour son investissement éligible qui est ici de 9 881 € HT.

Au regard du règlement « Fonds Proximité / Aide aux TPE » délibéré le 28/06/2023, l'entreprise peut être éligible à cette aide sur le volet « développement ». Ce règlement autorise une subvention jusque 30% de l'assiette éligible HT avec un plafond de 5 000 €.

Le coût du projet est de 9 881 € HT, la proposition d'attribution de la subvention est de 2 964 €.

Avis du bureau : Favorable.

Le Président demande donc aux membres présents

- de voter l'aide TPE à l'EI Cassandra Eledut (Projet n° 1) d'un montant de 5.000,00 €,
- de voter l'aide TPE à la Sté F.I.C. du Centre (Projet n° 2) d'un montant de 2.964,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'**UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE l'attribution d'une aide** à l'EI Cassandra Eledut (Projet n° 1) d'un montant de 5 000 € dans le cadre de l'aide aux TPE décrite ci-dessus,

- **APPROUVE l'attribution d'une aide** à l'entreprise F.I.C. du Centre (Projet n° 2) d'un montant de 2 964 € dans le cadre de l'aide aux TPE décrite ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Chantal CREPAT

Acte déposé à la Sous-Préfecture le

11 JUIL. 2025

Le Président,
Alain MORNAY

Publication sur le site internet
15/7/25

SOUS-PRÉFECTURE DE VIERZON 25

CŒUR DE BERRY COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Coeur de Berry
Communauté de Communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 07 JUILLET 2025

Date de convocation :
27 juin 2025
Nombre de délégués :
En exercice : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 4
Absents : 3

Date d'affichage :
27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Grange du Chambord à LURY-SUR-ARNON en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Mme Agnès **DELANNOY** 2ème vice-Présidente, M. Alain **DE GALBERT** 3ème Vice-Président, M. Bernard **BAUCHER** 4ème Vice-Président, M Julien **YVON**, Mme Chantal **CREPAT**, M. Pascal **RAPIN**, M. Damien **PRELY**, M. Laurent **GUILLAUD**, M. Olivier **HOCHEDEL**, Mme Muriel **LECLEIR**, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jacky **MORTIER**, membres.

Absents/excusés : M. Filipe **MAIA**, M Rémy **POINTEREAU**, M. Thierry **SIMONI.**

Pouvoirs : Mme **VILLEMONT** Isabelle donne pouvoir à M Alain **MORNAY**,
Mme Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à M. Jany **FOUGERE,**
Mme Pascale DIAS donne pouvoir à **M. Jacky MORTIER,**
M. GUILLEMAIN Jean-Sylvain donne pouvoir à **Mme CREPAT Chantal.**

Le quorum étant atteint, le conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Mme Chantal **CREPAT** a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2025-33 – Décision modificative N° 1 – Budget OM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il convient de prendre une décision modificative sur le budget Ordures Ménagères :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Article (Chap) - opération	Montant
6215 (012) Personnel affecté par la collectivité	- 10 000
673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 10 000

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'**UNANIMITÉ** de voter la DM N°1 ci-dessus proposée.

La secrétaire de séance,
Chantal CREPAT

Acte déposé à la Sous-Préfecture le
11 JUIL. 2025

Le Président,
Alain MORNAY

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Publication sur le site internet :
15/7/25

Coeur de Berry
Communauté de Communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 07 JUILLET 2025

Date de convocation :
27 juin 2025
Nombre de délégués :
En exercice : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 4
Absents : 3

Date d'affichage :
27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Grange du Chambord à LURY-SUR-ARNON en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Mme Agnès **DELANNOY** 2ème vice-Présidente, M. Alain **DE GALBERT** 3ème Vice-Président, M. Bernard **BAUCHER** 4ème Vice-Président, M Julien **YVON**, Mme Chantal **CREPAT**, M. Pascal **RAPIN**, M. Damien **PRELY**, M. Laurent **GUILLAUD**, M. Olivier **HOCHEDEL**, Mme Muriel **LECLEIR**, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jacky **MORTIER**, membres.

Absents/excusés : M. Filipe **MAIA**, M Rémy **POINTEREAU**, M. Thierry **SIMONI.**

Pouvoirs : Mme **VILLEMONT** Isabelle donne pouvoir à M Alain **MORNAY**,
Mme Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à M. Jany **FOUGERE,**
Mme Pascale DIAS donne pouvoir à **M. Jacky MORTIER,**
M. GUILLEMAIN Jean-Sylvain donne pouvoir à **Mme CREPAT Chantal.**

Le quorum étant atteint, le conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Mme Chantal **CREPAT** a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2025-34 – Vente à la commune de Massay des parcelles ZA des Fours

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de la demande d'acquisition de la commune de Massay des parcelles suivantes situées dans la zone d'activités intercommunale des Fours à Massay.

Numéro de Parcelle	Contenance
MM	306 m2
YB 271	76 m2
YB 273	837 m2
YB 275	320 m2
YB 277	116 m2
YB 279	332 m2
YB 282	101 m2

La communauté de communes a proposé un prix de vente HT de 3 €/m2, les frais de bornage et d'acquisition à charge de l'acquéreur.

Soit une surface totale de : 2 088 m2 à 3.00 €/m2 soit : **6 264.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide **à l'UNANIMITÉ** des membres présents :

- **De céder** les parcelles concernées situé ZA des Fours à la commune de Massay
- **De fixer** le prix de la vente à 3 €/m2, frais de bornage et notaire à charge de l'acheteur,
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette affaire, en particulier l'acte de vente.

La secrétaire de séance,
Chantal CREPAT

Le Président,
Alain MORNAY

CŒUR DE BERRY COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Acte déposé à la
Sous-Préfecture le

11 JUIL. 2025

SOUS-PRÉFECTURE DE VIERZON 26

Publication sur le site internet : 15/07/25